



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.8

10 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.8 de l'ordre du jour

**DÉCLIN DES INSECTES ET LES MENACES QU'IL REPRÉSENTE POUR LES
POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 14.216–14.217 *Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores*. Il propose des amendements à la Résolution 13.6 *Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores*, ainsi que l'abrogation des Décisions 14.216–14.217.

La version amendée de la Résolution 13.16 soutiendrait la réalisation des Cibles 1.1–1.3, 2.1–2.3, 3.3, 4.1 et 5.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

DÉCLIN DES INSECTES ET LES MENACES QU'IL REPRÉSENTE POUR LES POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES

Contexte

1. La communauté scientifique s'accorde sur le rôle essentiel des insectes dans le bon fonctionnement de nombreux écosystèmes mondiaux et des services qu'ils fournissent, ainsi que sur le fait que la biodiversité et la biomasse des insectes diminuent considérablement dans le monde entier. Ce constat est corroboré par le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui met également en évidence le déclin rapide de la biomasse et de l'abondance des insectes.
2. Les insectes représentent une ressource alimentaire essentielle pour de nombreuses espèces de vertébrés, dont beaucoup sont des espèces migratrices. Le déclin des insectes peut dès lors avoir une incidence significative sur de nombreuses espèces migratrices, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
3. La 13^e Session de la Conférence des Parties (COP13) a adopté [la Résolution 13.6 Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores](#). Ladite résolution engage, entre autres, les Parties à soutenir la recherche scientifique sur les effets du déclin des insectes sur les populations animales migratrices insectivores et à promouvoir une collaboration continue entre les scientifiques, les professionnels, les parties prenantes et les organismes internationaux dont le travail porte sur le déclin des insectes.
4. Préparé pour le compte du Secrétariat de la CMS par l'Institut Leibniz d'analyse des changements relatifs à la biodiversité en 2023, sur financement des Gouvernements australien et allemand, le rapport « [Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores](#) » a examiné la littérature scientifique sur le déclin des populations d'insectes, les principaux facteurs et leurs impacts directs et indirects sur les espèces migratrices insectivores. Les messages clés et les recommandations du rapport ont été présentés à la COP14 dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.2/Rev.1](#) ; le rapport complet est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.2](#).
5. Après avoir examiné le rapport, la COP14 a adopté les Décisions 14.216–14.217 *Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores*, dont la teneur est la suivante :

14.216 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à examiner et, le cas échéant, à fournir des recommandations à la COP15 sur :

- a) les conclusions du rapport « Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores » ;*
- b) la hiérarchisation des principaux facteurs à l'origine de la perte avérée de biomasse d'insectes ;*
- c) le recueil d'informations pertinentes supplémentaires concernant le déclin actuel des insectes et l'évaluation de ses effets en cascade sur les espèces animales migratrices insectivores, notamment le rôle des insectes dans la connectivité ; et*
- d) l'élaboration de lignes directrices pour les actions prioritaires identifiées.*

14.217 À l'adresse du Secrétariat

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) diffuser le rapport « Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores » auprès des parties prenantes concernées et faire connaître ses conclusions et recommandations dans les forums appropriés ; et*
- b) soutenir le Conseil scientifique dans l'examen des conclusions et des recommandations du rapport et dans la mise en œuvre de toute action de suivi dans le cadre de son programme de travail.*

Activités

- 6. En réponse à la Décision 14.217, le Secrétariat a publié et diffusé le rapport dans le cadre de la campagne de la [Journée mondiale des oiseaux migrateurs 2024](#), avec pour thème « Protéger les insectes, protéger les oiseaux ». Les conclusions du rapport a été utilisées pour élaborer des messages clés et d'autres supports de campagne, tels qu'un webinaire sur les insectes organisé le 12 octobre 2024.
- 7. En examinant le rapport, la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7) a reconnu la complexité de la question, la nécessité de poursuivre les recherches et le potentiel de collaboration avec d'autres groupes de travail mis en place sous l'égide du Conseil scientifique sur des sujets connexes tels que la pollution lumineuse et l'empoisonnement.
- 8. Pour mettre en œuvre la Décision 14.216, le ScC-SC7 a mis en place un Groupe consultatif sur le déclin des insectes et les espèces migratrices afin de mobiliser une expertise externe.
- 9. Le groupe consultatif s'est réuni à trois reprises entre janvier et juillet 2025 pour examiner les conclusions du rapport, conformément au paragraphe (a) de la Décision 14.216. Le groupe a également proposé des révisions à la Résolution 13.6. Un résumé des principales conclusions des travaux du groupe consultatif figure à l'Annexe 2.

Actions recommandées

- 10. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
 - a) adopter les projets d'amendements à la Résolution 13.6 figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) prendre note du résumé des conclusions des travaux du Groupe consultatif sur le déclin des insectes et les espèces migratrices figurant à l'Annexe 1 du présent document ;

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 13.6

**DÉCLIN DES INSECTES ET MENACE QU'IL REPRÉSENTE
POUR LES POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES**

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Rappelant que l'Article II de la Convention reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les espèces migratrices ne deviennent des espèces en danger,

Profondément préoccupée par le déclin spectaculaire de la biomasse des insectes et par ses effets négatifs potentiels sur les populations animales migratrices insectivores, telles que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris, comme le souligne le rapport « Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores »,

Reconnaissant l'Article VII de la Convention sur les espèces migratrices stipulant que la Conférence des Parties peut faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention,

Considérant que l'évaluation de l'impact environnemental est prévue dans d'autres conventions s'intéressant à la conservation de la biodiversité et dans des Accords de la CMS,

Rappelant que certains instruments de la famille de la CMS traitent de la question du déclin des insectes et des espèces migratrices,

Accueillant favorablement la Résolution 8.13 EUROBATS sur le déclin des insectes en tant que menace pour les populations de chauves-souris en Europe, et le besoin urgent de lignes directrices pour des actions prioritaires,

Rappelant le Principe 15 de la Déclaration de Rio,

Rappelant la Résolution 11.15 (Rev.COP12), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrants*, dans laquelle sont adoptées les « Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants » (figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2), ~~incluant les « Recommandations pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux par les insecticides utilisés pour la protection des cultures »~~ et « ~~notant des objectifs de~~ la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage »,

Rappelant également la Résolution 11.17 (Rev.COP12) dans laquelle est adopté le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) incluant un certain nombre de mesures relatives à l'agriculture intensive,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite les Parties et les parties prenantes , sous réserve des ressources disponibles, à :*
 - a) ~~encourager et soutenir la recherche scientifique sur les effets du déclin des insectes sur les populations animales migratrices insectivores, comme les oiseaux, les chauves souris et les poissons d'eau douce, notamment en recensant les lacunes en matière de recherche, de collecte de données propres aux espèces et de suivi, en utilisant s'il y a lieu les méthodes de suivi existantes, telles que celles élaborées par la FAO ou reconnues par l'UICN ;~~
 - b) éviter les effets néfastes de l'utilisation de pesticides sur les insectes non-cibles pour préserver la biomasse des insectes constituant des ressources alimentaires pour les insectivores migrants à l'intérieur et autour des zones importantes pour la conservation de ces espèces, notamment en réduisant l'utilisation de pesticides et en limitant les risques associés;
 - c) promouvoir des programmes d'action pour la conservation des insectes et la restauration de leurs habitats en tenant compte de leur vulnérabilité, en vue de déterminer les causes connues du déclin des insectes, notamment l'utilisation de pesticides et la perte d'habitats ;
 - d) adopter une approche de précaution, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio, à l'égard de l'utilisation de pesticides, notamment en intensifiant les efforts visant à promouvoir des pratiques agricoles durables ;
 - e) sensibiliser les gestionnaires des terres et les autres parties prenantes aux préoccupations mentionnées ci-dessus ;
 - f) promouvoir la coopération et la collaboration continues entre scientifiques, professionnels, parties prenantes et organismes internationaux dont les travaux sont liés au déclin des insectes.
 - g) collaborer avec la CDB et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de promouvoir la conservation des insectes en tant que source de nourriture pour les espèces migratrices ;
 - h) promouvoir la recherche scientifique sur :
 - i. les effets des insectes sur le fonctionnement des écosystèmes,
 - ii. l'impact du déclin des insectes sur le cycle de vie et le cycle de migration des espèces migratrices (notamment les espèces qui sont partiellement insectivores pendant la migration, ou celles qui deviennent facultativement insectivores pendant les saisons de reproduction),
 - iii. les effets en cascade du déclin des insectes sur les réseaux trophiques et la connectivité pour les espèces migratrices telles que les rapaces qui se nourrissent de petites espèces insectivores ou frugivores.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU GROUPE CONSULTATIF SUR LE DÉCLIN DES INSECTES ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Le Groupe consultatif s'est réuni à trois reprises entre janvier et juillet 2025 pour examiner les conclusions du rapport « Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores », au sens du paragraphe (a) de la Décision 14.216.

Le Groupe consultatif a également entrepris un certain nombre d'activités en réponse à la Décision 14.216 b)-d).

Décision 14.216 c) : le recueil d'informations pertinentes supplémentaires concernant le déclin actuel des insectes et l'évaluation de ses effets en cascade sur les espèces animales migratrices insectivores, notamment le rôle des insectes dans la connectivité

Le Groupe consultatif a contacté les Secrétariats et les points de contact des Accords et Mémoires d'Entente de la CMS, en demandant des informations relatives aux questions suivantes :

1. le déclin des insectes est-il considéré comme une menace pour les espèces migratrices insectivores inscrites dans leurs instruments respectifs,
2. la manière dont cette question est abordée par les décisions, les résolutions ou les actions,
3. des données sont-elles disponibles sur l'impact du déclin des insectes sur les espèces migratrices insectivores, ou des lacunes ont-elles été identifiées dans les données ou la recherche.

En ce qui concerne les conclusions du rapport et les réponses des autres organismes de la famille de la CMS, le groupe consultatif est parvenu aux conclusions suivantes :

- a) Parmi les espèces (groupes d'espèces) inscrites aux Annexes de la CMS, les oiseaux terrestres et les chauves-souris sont aujourd'hui les plus susceptibles d'être affectés par le déclin actuel des insectes et le manque de ressources alimentaires qui en résulte. Les poissons migrateurs d'eau douce pourraient également être gravement touchés par le manque de biomasse d'insectes, mais à l'heure actuelle, seules quelques espèces sont inscrites aux Annexes de la CMS. Les espèces d'insectes elles-mêmes peuvent être très migratrices ; cependant, à l'heure actuelle, une seule espèce d'insecte migrateur est inscrite aux Annexes de la CMS.
- b) Certains outils et mesures de la CMS atténuent probablement déjà (en partie) les facteurs de déclin des insectes et leur incidence, par exemple, les recommandations du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement prévoient des actions sur les pesticides agricoles. D'autres domaines pourraient intégrer le déclin des insectes dans leurs programmes de travail – les travaux de la Convention sur la connectivité, par exemple, pourraient être exploités pour évaluer le manque de biomasse dans les interactions des réseaux trophiques. Bien que ces domaines ne soient pas spécifiques aux insectes, la question du déclin des insectes pourrait faire l'objet de discussions plus approfondies dans un cadre plus large.

Décision 14.216 b) : la hiérarchisation des principaux facteurs à l'origine de la perte avérée de biomasse d'insectes

Le groupe consultatif a reconnu qu'il existe d'importantes lacunes dans les connaissances. Le groupe a recommandé que les Parties et les organisations commandent de futures études portant sur les thèmes suivants :

- a) **Élargir le champ d'application de la recherche pour inclure d'autres effets des insectes sur le fonctionnement des écosystèmes**, outre leur rôle en tant que source de nourriture, par exemple la formation d'habitats et leur connectivité. On pourrait inclure l'identification des synergies avec l'initiative de l'Union européenne sur les pollinisateurs¹, afin d'examiner dans quelles zones la disparition d'espèces d'insectes a un effet sur l'ensemble de l'écosystème et sur d'autres espèces.
- b) **Les différentes interactions dépendent de l'étape du cycle de vie ou du cycle saisonnier des espèces migratrices**, en notant l'approche adoptée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour classer les espèces insectivores (<https://www.iucnredlist.org/fr/>) ou par le Système mondial d'informations sur la biodiversité (GBIF) (www.gbif.org/fr) omet certaines espèces qui sont partiellement insectivores au cours de leurs cycles saisonniers, comme les oiseaux qui deviennent facultativement insectivores pendant la saison de reproduction (par exemple le Bruant auréole (*Emberiza aureola* : Annexe I) et le Bruant du Japon (*Emberiza sulphurata* : Annexe II)) ou en dehors de la saison de reproduction (par exemple, le Faucon kobez (*Falco vespertinus* : Annexe I), l'Aigle des steppes (*Aquila nipalensis* : Annexe I) et le Faucon concolore (*Falco concolor* : Annexe II)).
- c) **Les effets trophiques en cascade sur d'autres espèces ne sont pas directement évalués**. L'impact de la perte de nourriture due au déclin des insectes pourrait remonter la chaîne alimentaire jusqu'à des niveaux trophiques plus élevés tels que les oiseaux de proie, multipliant ainsi l'importance du déclin des insectes.

Décision 14.216 d) : l'élaboration de lignes directrices pour les actions prioritaires identifiées

Le groupe consultatif a conclu que certains groupes d'animaux (oiseaux, poissons, mammifères) sont directement ou indirectement touchés par le déclin des insectes. Pour les espèces de ces groupes inscrites aux Annexes de la CMS, des mesures de conservation sont appliquées dans le cadre d'instruments spécifiques à la CMS, tels que l'Accord sur la conservation de populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS), le Plan d'action pour les oiseaux terrestres et le Mémoire d'entente sur les rapaces (MdE Rapaces). Ce dernier est assorti d'un Plan d'action pour le Faucon concolore qui identifie les opérations de lutte contre les criquets et les quéléas comme une menace pour l'espèce, et élabore un Plan d'action pour l'Aigle des steppes, qui inclut des recherches sur le régime alimentaire en Afrique.

Le groupe consultatif reconnaît certes que la Résolution 13.6 constitue un cadre général approprié permettant aux Parties d'aborder la question du déclin des insectes et des espèces migratrices ; toutefois, il a proposé des amendements afin de préciser certains éléments.

¹ https://environment.ec.europa.eu/topics/nature-and-biodiversity/pollinators_fr

Des mesures plus spécifiques sont nécessaires pour certains groupes d'espèces : elles devraient être prises dans le cadre des accords applicables de la famille de la CMS, ou par les groupes de travail correspondants. Ces mesures pourraient inclure :

- a) un volet d'exécution sur les pesticides ciblant les insectes dans d'autres groupes de travail correspondants,
- b) la prise en considération des effets de cascade trophiques et du manque de ressources alimentaires dans les groupes de travail sur la connectivité ou les changements climatiques,
- c) un aperçu des espèces inscrites aux Annexes de la CMS qui sont particulièrement vulnérables aux effets de cascade trophiques, car elles dépendent de proies insectivores (petits oiseaux et chauves-souris) tout au long de leur cycle de vie, comme c'est le cas de nombreux rapaces,
- d) l'examen de la possibilité qu'il soit nécessaire d'inscrire les espèces migratrices touchées par le déclin des insectes aux Annexes de la CMS à l'avenir.